

COMMUNE DE GANCOURT-SAINT-ÉTIENNE
PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 JUIN 2026 A 20H30

L'An deux mille vingt-six, le cinq JUIN à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GANCOURT-SAINT-ETIENNE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZE – Maire –

Etaient présents : MM. ROUZE Dominique, M DUVAL Jacky, M. CANÉ Alain, M. L'HERMITTE Yves,
PLANCHON Benjamin, LAIR Thony, MMES CAUVET Aurélie, MENNESSIER Sylvie, POLLET Sarah,

THURIN Marjorie,

Absente : Mme PLANCHON Marylène

Secrétaire de séance : M. L'HERMITTE Yves

Le PV de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la dernière réunion,

- Désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs :
 - 1 délégué
 - 3 suppléants
- Convention recouvrement des produits locaux,
- Demande de subvention école d'Haussez,

Informations et questions diverses :

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de GANCOURT-SAINT-ÉTIENNE

Mise en place du bureau électoral

M. Dominique ROUZÉ maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Yves L'HERMITTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mme Jaccky DUVAL, Alain CANÉ, Benjamin PLANCHON, Aurélie CAUVET.

Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

1. Élection d'un délégué

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
ROUZÉ Dominique	10	dix

Proclamation de l'élection d'un délégué

M. Dominique ROUZÉ, né le 17/04/1958 à GOURNAY-EN-BRAY
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2. Élection des suppléants

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
DUVAL Jacky	10	dix
CANÉ Alain	10	dix
CAUVET Aurélie	10	dix

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu³.

M. Jacky DUVAL, né le 06/05/1950 à NOITEL

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Alain CANÉ, né le 09/03/1951 à MONTMORENCY

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Aurélie CAUVET, née le 10/11/1986 à ROUEN

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

20260621 : CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX ET LA CONVENTION DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le trésorier nous a transmis une convention permettant de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement des produits locaux. L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes. Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer avec le comptable public assignataire la présente convention.

Celle-ci deviendra caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire expose que la trésorerie lui a également envoyé une convention pour la solution Payfip, comme une des alternatives au règlement par chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre pour la première convention et l'unanimité pour la deuxième convention autorise Monsieur Le Maire à signer ces conventions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Thony LAIR demande que les riverains taillent leurs haies en bordure de route.

Monsieur Le Maire remercie les conseillers responsables du fleurissement de la commune, à l'avenir un devis comparatif serait souhaitable. Monsieur VICOT Franck, Adjoint Technique prend sa retraite début 2027, faut-il reprendre un cantonnier ? A mi-temps ? Une entreprise ? Le Conseil Municipal en débattrait prochainement, un calcul comparatif sera fait par Monsieur Le Maire.

Le Maire
ROUZÉ Dominique



Le Secrétaire de Séance
L'HERMITTE Yves